

Timac Agro La Passagère - Règlement 2022

Manifestation sportive et rassemblement chaleureux, La Passagère s'attache à satisfaire pleinement celles et ceux qui souhaitent conjuguer course à pied et paysages d'exception.

▪ **Parcours :14 km**

▪ **Départ** : rue Ville Es Mesniers (à l'angle du boulevard Jules Verger) – Dinard

3 horaires de départ : 9h10 – 9h14 – 9h18 (3 sas)

▪ **Arrivée** : rue Hochelaga –Saint-Malo

▪ **Nombre de coureurs** : 800 dossards individuels + 200 dossards Equipes

▪ **Challenge Entreprises** : Retour pour cette édition du challenge Entreprises par équipe de 4 coureurs qui devront partir et franchir la ligne d'arrivée ensemble. 200 dossards seront ainsi alloués aux 50 équipes.

▪ **Récompenses** : Aux 3 premiers du classement scratch hommes et femmes. Lot à chaque participant remis aux finisseuses et finisseurs.

▪ **Inscriptions & engagement**:

- Individuel : 14 euros dont 1€ reversé à l'AFM Téléthon et hors commission NextRun et SMS
- Contact inscriptions : contact@nextrun.fr

▪ **Ravitaillements** : 2 ravitaillements sur le parcours et 1 ravitaillement à l'arrivée.

▪ **Circulation accompagnateurs** : Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la course, aucun accompagnateur ne peut être admis dans la course.

▪ **Renseignements pratiques** : lapassagere@roullier.com ou www.lapassagere.fr

▪ **Chronométrage** : Enregistrement des temps par puce électronique par Chronowest. Temps limité à 2h00 (au-delà de ce temps, pas de classement. La sécurité des concurrents encore sur le parcours ne pouvant être assurée, les concurrents sont placés automatiquement hors course.)

▪ **Navettes** : aucune navette ne sera assurée. Le coureur devra s'organiser pour se rendre par ses propres moyens à l'adresse du départ.

Parkings du Groupe Roullier mis à votre disposition.

- 3 parkings au 27 avenue Franklin Roosevelt à St-Malo, à partir de 7h le jour de la course.
- 3 parkings boulevard Jules Verger à Dinard, non loin du départ de la course, rue Ville Es Mesniers.
- Fermeture des parkings à 13h

▪ **Zone Natura 2000 et incidence course / environnement** : Vous allez emprunter le GR34C des bords de Rance et courir dans un environnement exceptionnel classé site Natura 2000. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et des détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés. Les concurrents se verront DISQUALIFIÉS par les organisateurs en cas de pollution ou de dégradation du site.

- Assurances : Les organisateurs sont couverts par une police individuelle accident souscrite auprès d'Axa. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Annulation de la course : En cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempérie, annulation par la préfecture ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Chaque participant sera remboursé à hauteur de 10€ pour l'épreuve individuelle et de 75 € pour le challenge entreprises.

- **Licence Certificat médical :**

Conditions obligatoires pour participer à l'épreuve :

- Être né(e) en 2004 ou avant. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

- Présenter une licence délivrée par la FFA en cours de validité comportant la mention « en compétition »

- Pour les non licenciés : fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique soit de la « course à pied en compétition », soit de « l'athlétisme en compétition », soit du « sport en compétition », datant de moins d'un an au jour de la course. Cette nouvelle réglementation exclut toutes les autres licences (dont les licences « triathlon », qui ne sont plus autorisées) et tous les certificats médicaux qui ne mentionnent pas explicitement « course à pied en compétition », « athlétisme en compétition » ou « sport en compétition ».

- Remise des dossards : la distribution des dossards s'effectuera le samedi 30 avril, de 14h à 17h30, à l'UFS, 27 avenue Franklin Roosevelt à St Malo et le dimanche 1^{er} mai, de 7h30 à 8h30, sur la zone de départ rue Ville Es Mesniers à Dinard. Seuls les dossiers complets pourront être retirés. Nous vous invitons à vérifier le statut de votre dossier sur le site NextRun.

Aucun envoi par courrier ne sera effectué.

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN.

Acceptation du présent règlement Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète.

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Protocole sanitaire : une application stricte du protocole qui sera en vigueur le jour de l'événement sera appliqué.

DROIT D'IMAGE - UTILISATION D'IMAGE : chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires, et livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : conformément à la loi Informatique et Liberté n78 17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.